EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 22 octobre 2026

Nombre de membres :	
En exercice	15
Présents	13
Pouvoirs	0

Date de convocation : 15 octobre 2026

Le vingt-deux octobre deux mil vingt-six, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique MANCEAU, Maire

Etaient présents : Dominique MANCEAU, Aurélien HERISSON, Michele HAMET, Loïc GUILLOT, Lucie ROIG, Valérie ROIG, Julie GUILLARD, Rémi FRESNEAU, Mireille SCHMIDT, Yannick FERRE, Chloé MAINO-SIMON, Alain RESPLANDY-BERNARD, Mathieu RENARD
Absents excusés : Frederi EDDI, Laurent MALEVAL
Pouvoirs :
Modalités de vote : Scrutin ordinaire
Mme Chloé MAINO-SIMON, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20261022_D0003

Objet : Décision modificative budgétaire n°1 – Budget Assainissement

---

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la facturation des consommations d'assainissement établie en décembre 2025 a été réalisée à partir des consommations estimatives transmises par le service des eaux.

En effet, aucun relevé réel des compteurs d'eau n'ayant été effectué par le service des eaux au cours de l'année 2025, les factures d'assainissement émises en décembre 2025 ont été calculées sur la base de ces estimations.

Il apparaît que, pour certains usagers, les consommations ainsi estimées sont susceptibles d'être sensiblement supérieures à leur consommation réelle.

Le prochain relevé des compteurs devant être réalisé par le service des eaux au mois d'octobre 2026, il conviendra, à réception des données de consommation réelle, de procéder à la vérification des volumes facturés en décembre 2025 et, le cas échéant, à la régularisation des sommes indûment facturées et à leur remboursement aux usagers concernés.

La facturation ayant été réalisée sur l'exercice 2025, désormais clôturé, il est nécessaire de prévoir sur le budget annexe Assainissement n° 81102 de l'exercice 2026 les crédits budgétaires permettant d'effectuer ces éventuelles régularisations.

Madame le Maire précise que la fongibilité des crédits qui lui a été accordée ne permet pas de procéder à ce mouvement, aucun crédit n'étant ouvert au chapitre 67.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'ouvrir un crédit de **2 000 € au chapitre 67 – compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) »**, par diminution à due concurrence des crédits inscrits au **chapitre 011 – compte 61523**, selon le mouvement suivant :

- **Chapitre 011 – compte 61523 : - 2 000 €**
- **Chapitre 67 – compte 673 : + 2 000 €**

Cette opération est sans incidence sur l'équilibre global du budget, puisqu'elle consiste en un transfert de crédits entre chapitres de la section d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le virement de crédits d'un montant de **2 000 €** du chapitre 011 – compte 61523 vers le chapitre 67 – compte 673 du budget annexe Assainissement n° 81102 ;

- **DIT** que ces crédits permettront de procéder, après réception des relevés réels de consommation effectués par le service des eaux et vérification des montants facturés, aux régularisations rendues nécessaires au titre de la facturation établie en décembre 2025 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires et à signer tout document se rapportant à cette décision.

Crédits avant modification :
Chapitre 011 : 42 039.00€ – compte 61523 : 40 079 €
Chapitre 67 : 0.00 € – compte 673 : 0,00 €

Modification :
Chapitre 011 – compte 61523 : **– 2 000,00 €**
Chapitre 67 – compte 673 : **+ 2 000,00 €**

Crédits après modification :
Chapitre 011 :40 039.00 € – compte 61523 : 38 079 €
Chapitre 67 : 2000 € – compte 673 : **2 000,00 €**

CONTRE	0	**ABSTENTION**	0	**POUR**	13

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Certifié Conforme
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **23/10/2026**
Publication par voie électronique le **23/10/2026**

Le Maire,

MAIRIE DE FLEE (Sarthe)

Dominique MANCEAU

Le secrétaire de séance,

Chloé MAINO-SIMON